MINISTERE DE L'AGRICULTURE SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Publication périodique

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES RHONE-ALPES

AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE. SAVOIE. HAUTE-SAVOIE

EDITION BAS-VIVARAIS

ABONNEMENT ANNUEL: 80 f

REGISSEUR RECETTES D.D.A. CCP LYON 9431-17 A

(7) 862 20 30

Circonscription RHONE-ALPES 55, rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 3

31 Août 1984 N° de série continue 82 Bulletin n° 23

POMMES GOLDEN - PROTEGER LA RECOLTE PAR UN TRAITEMENT FONGICIDE DE PRECUEILLETTE

A R B R E S   F R U I T I E R S

POIRIER - POMMIER

Carpocapse - L'activité de ce ravageur reste soutenue ; la protection doit être maintenue dans les vergers non récoltés en respectant scrupuleusement les délais d'emploi.

Maladies de conservation (rappel) - Ne négligez pas la protection. Un traitement deux jours avant le début de la récolte est conseillé.

REMARQUES / Certains produits risquent de laisser des taches sur les fruits
La Tolylfluanide (METHYL-EUPARENE) est interdite 7 jours avant la récolte

PECHER

Tordeuse Orientale -) Les préconisations de
Maladie de conservation -) notre précédent Bulletin
Oïdium -) demeurent valables

V I G N E

TORDEUSE DE LA GRAPPE

Le troisième vol d'Eudémis est commencé depuis quelques jours, mais son importance est faible ou nulle sauf dans le secteur VALLON PONT D'ARC - ORGNAC.

Une intervention préventive est conseillée dès réception dans cette zone de production mais seulement dans les vignes où l'Eudémis prédomine et se montre habituellement dangereuse.

Dans le cas d'une intervention plus tardive (de l'ordre d'une semaine), on utilisera un produit polyvalent (préventif et curatif).

BOTRYTIS

Trois semaines avant la récolte un dernier traitement est possible ; il n'est conseillé que dans les vignes à risque.

On utilisera pour cet éventuel traitement : RONILAN à 1,5 kg/ha ; ROVRAL à 1,5 kg/ha ; KIDAN à 3 l/ha ou SUMISCLEX à 1,5 kg/hl.

BLACK-ROT

En présence de la maladie la protection doit être maintenue.

P207

Imprimerie de la Circonscription RHONE-ALPES. Le Directeur Gérant R. GIREAU Commission Paritaire de Presse N° 1656 AD